

Affaire suivie par Maïlys MORENO
Pôle Travaux et Coordination Base 217

Décision N°22-132

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Régie Eau Cœur Essonne d'optimiser la gestion des chantiers et réaliser des économies d'échelle tant sur les dépenses en matière d'études qu'en matière de travaux ;

Considérant que ladite convention désigne Cœur d'Essonne Agglomération comme coordonnateur du groupement,

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération ;

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les accords-cadres selon les modalités fixées dans cette convention ;

DE SIGNER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération ;

DIT QUE les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 19 SEP 2022




COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Etienne MONPAYS

Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités

Décision N° 22-148

Objet : Signature d'une demande de permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment Béarn

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne de réhabiliter le bâtiment Béarn situé sur l'ex-base 217, ancien bâtiment militaire, en établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie type W, pour accueillir les bureaux de la SPL, de Cœur d'Essonne et la Maison du projet

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour autoriser la réhabilitation du bâtiment,

DECIDE

DE SIGNER et déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment Béarn sur la Base 217 à Brétigny-sur-Orge,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le..... 26 SEP. 2022

Le Président,
Eric BRAIVE.




CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION